

**Interview accordée au journal L'Anecdote
le 21 septembre 2015 par Laurent ESSO, ministre d'Etat,
ministre de la Justice, garde des Sceaux.**

Monsieur le Ministre d'Etat, vous sortez de la réunion annuelle des Chefs des Cours d'Appel, réunion qui a essentiellement porté sur la surpopulation carcérale. Quelles sont les solutions issues de cette rencontre pour venir à bout de ce phénomène et comment vont se matérialiser les actions sur le terrain.

Comme vous l'avez suivi, la réunion des Chefs de Cours d'Appel cette année, a porté sur la surpopulation carcérale. Et pour la première fois, depuis le rattachement de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de la Justice, nous avons tenu, en raison du sujet, à associer aux travaux, les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire, dont la réunion annuelle avait été programmée pour une date ultérieure. Nous y avons également associé certains responsables des structures les plus concernées à savoir : Madame le Président du Tribunal de Grande Instance du Mfoundi et le Procureur de la République près ladite juridiction ; le Président du Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Centre Administratif et le Procureur de la République près ladite juridiction ; Madame le Président du Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Ekounou et le Procureur de la République près ladite juridiction. Les régisseurs des Prisons Centrales de Douala-New Bell et de Yaoundé-Kondengui y ont également été conviés.

Vous l'avez rappelé : la réflexion a porté sur la surpopulation carcérale. Après de longs échanges, nous en sommes arrivés aux conclusions qui ont été rendues publiques. Dans un premier temps, nous nous sommes accordés sur les causes objectives qui sont essentiellement les lenteurs judiciaires, dues notamment aux lourdeurs procédurales et au recours sans discernement à la détention provisoire ; l'insuffisance numérique des prisons ; la faible capacité d'accueil pour celles qui existent ; l'insuffisance numérique des salles d'audience et des bureaux dans les palais de justice ; l'insuffisance numérique des personnels judiciaires et pénitentiaires.

En guise de solutions, les participants ont proposé : la relecture de certaines dispositions du Code de Procédure Pénale génératives des lenteurs judiciaires ; la réappropriation par les magistrats des dispositions du Code de procédure Pénale favorables à la liberté des mis en cause en cours de procès ; et éventuellement, au

bout du compte, le prononcé des peines privatives de liberté avec sursis... et plus tard la libération conditionnelle.

Les participants ont également suggéré la construction de nouvelles prisons et l'aménagement de celles existantes, puis la construction, l'aménagement et l'équipement des salles d'audience.

En termes de recommandations, il a été demandé aux Chefs des Cours d'Appel de veiller à un règlement dans des délais raisonnables des affaires pénales enrôlées, en tenant compte du fait que, mériteraient un suivi particulier, celles dans lesquelles il y a des détentions provisoires.

Il a également été recommandé, la réactivation des audiences de flagrant délit à comparution immédiate. Et pour un meilleur suivi des situations pénales, il a été recommandé des séminaires de formation pour les greffiers des prisons, en vue d'une meilleure tenue des dossiers pénitentiaires. Il a été également recommandé aux magistrats du Parquet, de renforcer le contrôle des détentions pour que certaines situations ne soient pas perdues de vue.

Sur 88 prisons créées, 78 sont ouvertes. Comment se fait la répartition au sein des centres de détention ?

Il faudrait d'abord dire que, les personnes en cours de jugement sont détenues dans les prisons du ressort des juridictions saisies. Après condamnation devenue définitive, des transferts peuvent être faits dans des prisons les moins peuplées, à l'initiative de l'autorité pénitentiaire. Il arrive également que, pour des raisons de proximité, certains détenus demandent à être transférés d'une prison à une autre. En tout état de cause, la décision appartient à l'Administration Pénitentiaire.

Parlant des causes de la surpopulation carcérale, vous avez évoqué le niveau d'éducation des citoyens à la morale, l'instruction civique... Avez-vous pensé à associer les acteurs premiers du système éducatif comme les Ministères de la Jeunesse, de l'Éducation de Base, des Enseignements Secondaires... ?

J'observe d'abord que la délinquance est liée à un comportement répréhensible qui est défini comme violation de la loi. Et voici ce que je voulais dire : le comportement des individus est parfois lié à l'éducation reçue au départ. C'est pour cela que nous avons rappelé que le système éducatif pouvait prendre en compte la nécessité d'y veiller spécialement. Mais, le pouvoir judiciaire n'a pas pour mission d'éduquer. Il a pour mission de sanctionner les violations de la loi. L'infraction est déjà commise. L'éducation aurait dû permettre, par l'enseignement de la morale et de l'instruction

civique, que les personnes ne commettent point d'infractions. Mais une fois que l'on est devant le juge, ce dernier apprécie la responsabilité pénale, évalue l'excuse ou les circonstances atténuantes et, en fonction de son intime conviction, comme le prévoit la loi, se prononce, en toute indépendance, sur la responsabilité pénale, et applique, le cas échéant, une peine. Comme je l'ai dit, l'éducation devrait permettre l'acquisition des comportements qui permettraient d'éviter la commission des infractions. Vous obtiendrez donc le complément de réponse à cette question, auprès des administrations que vous avez citées.

Par rapport à l'état des lieux fait sur les prisons camerounaises, pensez-vous que les détenus puissent véritablement jouir des droits qui leur restent, au regard des conditions déplorables que l'on évoque souvent ?

Pour les personnes détenues à titre provisoire, l'Administration Pénitentiaire, chaque fois qu'elle requise, prend des dispositions pour les présenter devant le juge d'instruction ou devant la juridiction qui connaît de l'affaire. Pour ce qui est des personnes condamnées, je rappelle que, l'emprisonnement est une peine privative de liberté avec astreinte au travail. Il n'y a pas violation des droits des détenus qui reçoivent régulièrement les visites de leurs avocats, des membres de leurs familles, ainsi que des personnels de santé dont dispose l'Administration Pénitentiaire. Sur ce dernier point, des instructions fermes ont été données pour que, tout détenu ayant des préoccupations de santé, soit immédiatement référé à la formation sanitaire la plus proche, si le plateau technique de la prison ne peut lui apporter une solution. Mais, la surpopulation carcérale n'est pas en soi une violation des droits. Il y a une surpopulation carcérale parce que la capacité d'accueil des prisons est insuffisante. Autrement dit, si nous construisons une prison de 5 000 places à Yaoundé, il n'y aura plus de surpopulation, puisque le nombre de détenus est inférieur à ce chiffre. Ce qui pose problème, c'est notre capacité à prendre en charge le quotidien des personnes privées de liberté. Il n'y a qu'un problème important d'intendance auquel l'Administration Pénitentiaire fait face...

La Commission des Droits de l'Homme n'aurait-elle pas raison de pointer du doigt le Cameroun sur la violation des droits des détenus ?

Les conditions de détention, notamment dans les prisons des grandes villes sont difficiles. Mais ce n'est pas une spécificité du Cameroun. Bien que cela ne soit pas une excuse. L'Administration Pénitentiaire travaille pour améliorer les conditions de détention, et non pour violer les Droits de l'Homme. Donc, la Commission Nationale des Droits de l'Homme ne devrait pas seulement déplorer les résultats obtenus dans certaines prisons, mais constater les efforts qui sont faits par le Gouvernement et l'Administration Pénitentiaire.

Mais le fait que le Ministère de la Justice est désormais en charge de l'Administration Pénitentiaire changera-t-il quelque chose sur la surpopulation carcérale ?

Permettez-moi de rappeler que, dans un rapport de 464 pages intitulé « *The Growth of incarceration in the United States* » le **National Research Council** a tiré la sonnette d'alarme dans ce grand pays, en révélant que, « *la population carcérale a plus que quadruplée depuis les années 1980. Elle se chiffre aujourd'hui à 2,2 millions, soit 25% des personnes incarcérées dans le monde. Alors que les Etats Unis ne représentent que 5% de la population mondiale* »... « *En Californie par exemple, des gymnases ont dû être aménagés pour accueillir des condamnés* ». Selon l'encyclopédie en ligne Wikipédia, le nombre de prisonniers en France augmente plus rapidement que ne se construisent de nouveaux pénitenciers. Il a augmenté de 26% entre 2003 et 2012. Et fin 2012, on comptait 117 détenus pour 100 places. On pourrait continuer en disant par exemple que, pour 100 places, il y a, en Serbie, 160 détenus, en Italie 145, à Chypre 140, en Hongrie 139, en Belgique 132...

Vous le voyez, le problème de la surpopulation carcérale est universel, et nécessiterait une réflexion plus étendue.

Je voudrais également dire que, au fur et à mesure que la société évolue, les législations créent de nouvelles infractions pénales. Je pense par exemple à la répression de la cybercriminalité, de la torture, du trafic des êtres humains, du trafic des stupéfiants, etc. Donc, il faudrait s'attendre à ce qu'il y ait de plus en plus de condamnation emportant privation de liberté. Ce qui n'est pas une solution pour la surpopulation carcérale.

Pour ce qui nous concerne, je l'avais déjà rappelé : la construction des palais de justice et l'aménagement de ceux existant sont en cours. Je pense par exemple au tribunal de Batouri dont les travaux sont achevés ; à la Cour d'Appel de l'Adamoua dont les travaux sont également achevés ; au tribunal de Bonabéri dont les travaux sont tout aussi bien achevés. Je rappelle également l'aménagement des juridictions telles que la Cour d'Appel de l'Est, les tribunaux de Nkongsamba, Eséka, Ekounou, Sangmélima, Bangangté, et bien d'autres qui ne me reviennent pas en mémoire. A Yaoundé, les travaux de construction de 12 salles d'audience et de près de 150 bureaux ont déjà démarré. Nous avons en tête le même projet pour Douala.

S'agissant des prisons, plusieurs constructions et de nombreux aménagements sont faits, et le Président de la République Son Excellence Paul Biya, veille particulièrement à ce que des moyens ponctuels soient dégager pour faire face à certains sinistres qui sont à déplorés dans nos pénitenciers, et qui sont dus à la vétusté tant des installations que des prisons elles-mêmes.

Parlant des mineurs et femmes détenus, n'est-il pas approprié de penser créer des prisons spécialisées pour ces deux catégories de prisonniers, pour mieux les protéger et pour un meilleur suivi ?

C'est ce que prévoit la réglementation. Mais aujourd'hui nous en sommes à faire des quartiers séparés au sein des prisons existantes. Le nombre peu élevé de femmes et de mineurs détenus sur l'ensemble du territoire national, a vraisemblablement milité en faveur du retard apporté à la mise en œuvre de cette disposition réglementaire, qui n'est pas perdue de vue dans les plans qui ont été élaborés pour les prisons futures.

Comment envisagez-vous l'après prison pour les détenus ? Il s'agit bien entendu de leur réinsertion.

Nous sommes entrain de prendre des dispositions concrètes pour préparer la réinsertion sociale des personnes condamnées, après l'exécution de leur peine. Le concept de « *prison de production* » est remis en projet. Nous envisageons relancer les prisons de production de Buea, où les détenus qui le souhaitent pourraient, pendant leur détention, apprendre l'agriculture, l'élevage et quelques travaux d'artisanat et améliorer leur pécule. Un terrain de 30 hectares a déjà été réservé à cette fin. Pour le projet de la prison de Ngoma, il est prévu, en plus de ce que je viens de dire, la création d'un espace pour la pisciculture. Tout ceci, bien entendu, demande une organisation très professionnelle, et nous n'hésiterons pas le moment venu, à faire appel à la coopération internationale, ou même à des pays amis ayant une expérience avérée en la matière.

Propos recueillis par Inès BELINGA